Juin 2009

TerritoireS d'AmbitionS
Côte-d'Or
La lettre d'information du Conseil Général aux élus de Côte-d'Or

Pour une eau de qualité, en quantité pour tous...

5 millions d'euros
pour conduire une nouvelle politique départementale de l'eau.

Dans le cadre de son programme AmbitionS Côte-d'Or, le Conseil Général a fait le choix de s'engager résolument dans une politique volontariste en faveur de l'eau autour de deux axes majeurs :
- protéger la ressource,
- assurer une eau de qualité.

C'est le sens des priorités sur lesquelles nous nous sommes engagés durablement envers les Côte-d'Oriens.

Pour mener à bien cette nouvelle politique et parvenir à une meilleure efficacité de notre politique de l'eau, j'ai réuni à plusieurs reprises, avec Henri Julien, Président de la commission compétente, l'ensemble des acteurs de la filière : les compagnies fermières, les Agences de l'eau, les Présidents de syndicats et les Maires.

Le fruit de cette large concertation a permis de définir des priorités qui ont été adoptées par l'assemblée du Conseil Général lors de sa session du vendredi 5 juin 2009.

Ce programme est destiné à assurer la solidarité et l'équité, parce que l'eau doit être accessible à tous au prix le plus juste sur l'ensemble du territoire. Il doit assurer aussi l'efficience et la bonne gouvernance, car l'eau est une ressource rare. Il va maintenant être décliné sur l'ensemble du territoire départemental.

C'est parce que nous voulons qu'aujourd'hui chaque Côte-d'Orien et que demain les générations futures disposent d'une eau en quantité suffisante et de qualité que nous avons décidé de nous engager.

François Sauvadet

François SAUVADET
Député de la Côte-d'Or
Président du Conseil Général

Conseil Général Côte d'Or
www.cotedor.fr

... le Conseil Général lance **le Plan Départemental de l'Eau**

Avec le Plan Départemental de l'Eau, le Conseil Général propose une évolution en matière de gestion de la ressource, avec pour ambition la garantie d'une eau de qualité, en quantité suffisante sur l'ensemble du département. Il fixe de nouvelles priorités en matière d'organisation de l'alimentation en eau potable et modifie en conséquence les modalités d'intervention du Conseil Général.

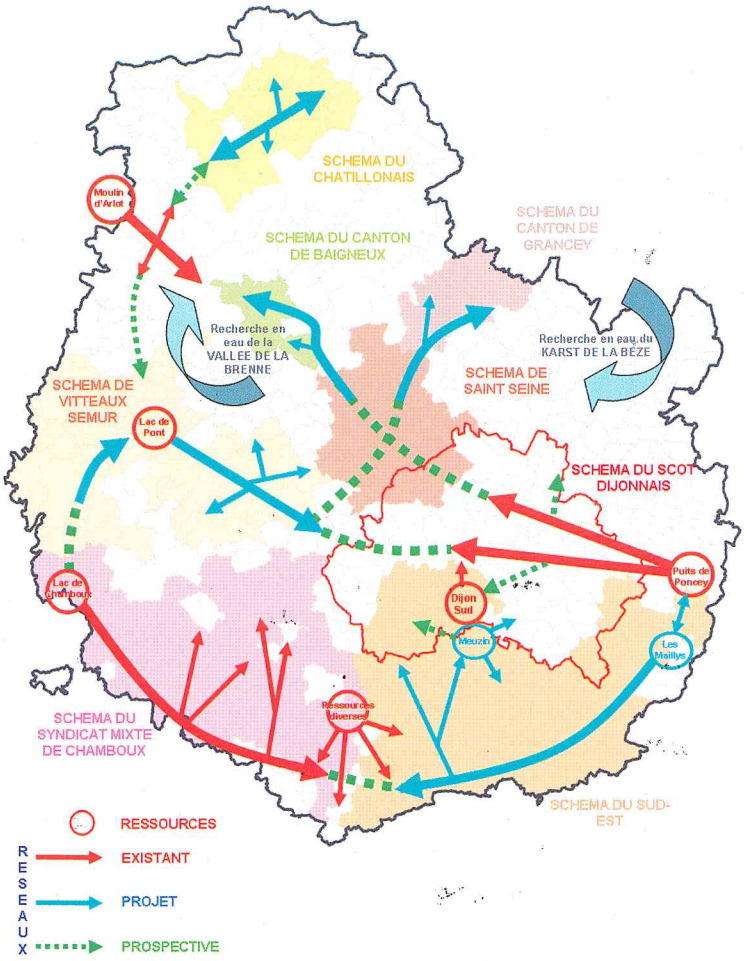

Carte des ressources en eau de Côte-d'Or et des interconnexions de sécurisation dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau

Assurer l'alimentation en eau potable

Sécurisation des ressources par des interconnexions

Le Conseil Général accompagnera financièrement les collectivités qui réaliseront :

- des bouclages au sein des infrastructures d'un même maître d'ouvrage,
- des interconnexions entre les infrastructures de différents maîtres d'ouvrage, en dehors de celles déjà envisagées dans le cadre des schémas directeurs.

Protection des ressources

Le Conseil Général a décidé d'accélérer la mise en place des périmètres de protection des ressources. Le Conseil Général assumera la maîtrise d'ouvrage déléguée des périmètres de protection des ressources pour les collectivités qui le souhaitent.

L'effort budgétaire est triplé pour accélérer les procédures administratives de mise en œuvre des périmètres de protection.

L'accord-cadre avec la Chambre d'Agriculture, signé récemment pour la période 2009-2013, sera un élément clef de cette réussite de la protection des ressources du département.

Surveillance renforcée de la qualité de l'eau produite et distribuée

Le Conseil Général s'engage à assurer une surveillance permanente de la qualité des ressources utilisées et distribuées. 400 000 euros seront consacrés à l'analyse des eaux superficielles et souterraines.

Traitement des ressources

Les techniques éprouvées (charbon actif, nano ou ultra filtration, chloration...) visant à garantir un traitement en toutes circonstances (matière organique et virus) seront soutenues.

Le Conseil Général finance les usines de traitement figurant dans le Plan Départemental de l'Eau.

Économies d'eau sur le réseau public

Connaître le niveau des pertes en eau et lutter contre les fuites de réseau vont de pair avec une bonne gestion de la ressource. Cela passe par une surveillance régulière des volumes mis en distribution, des volumes distribués et la recherche régulière des fuites. Des outils tels que les études diagnostiques sont soutenus par le Conseil Général pour répondre à cette volonté d'économiser l'eau.

Gouvernance

Le Conseil Général plaide en faveur d'une véritable restructuration des organes de gestion et d'une gouvernance appropriée aux besoins nouveaux. Il soutiendra le regroupement des collectivités compétentes dans le domaine de l'eau, en syndicats mixtes par exemple.

Apporter conseil et assistance technique aux collectivités

> Pour accompagner toutes les collectivités dans leur réflexion et leurs projets eau potable et assainissement, le Conseil Général a créé au sein de la Direction Agriculture et Environnement, le service Conseil aux collectivités dans le domaine de l'eau (03 80 63 65 89). Il est gratuit, opérationnel et à votre disposition depuis le 1er juin 2009.

> Pour assister les collectivités rurales dans le maintien de la qualité de leurs installations existantes, le Conseil Général a validé une assistance technique, facturée proportionnellement à leur population :

- 0,20 euro par habitant pour une prestation dans le domaine de la protection de la ressource,
- 0,31 euro par habitant pour une prestation dans le domaine de l'assainissement et des SPANC.

Chiffres clés

180 l/j : la consommation moyenne d'eau par Côte-d'Orien

33 millions de m³ d'eau potable sont consommés chaque année en Côte-d'Or

5 000 km de cours d'eau

165 unités de traitement d'eaux usées

450 points de production d'eau

188 communes et **72** EPCI compétents

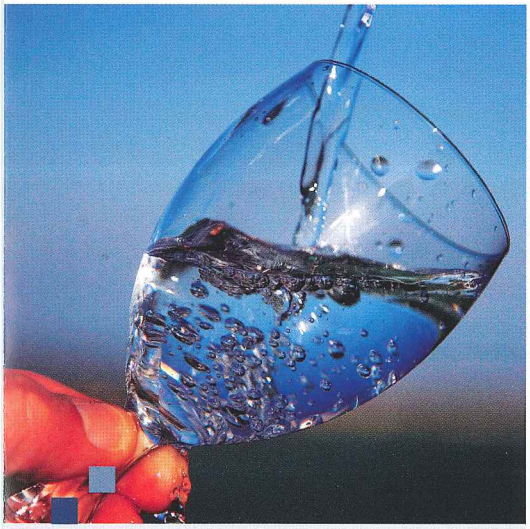

Zoom sur...

1,20 € : le prix plancher

Les aides du Conseil Général seront accordées aux collectivités sous condition d'application du prix plancher « eau potable » d'1,20 euro HT/m³, traduisant un coût assumé par les consommateurs avant de solliciter la solidarité départementale.

5 millions d'euros pour les interventions du Conseil Général

Le Conseil Général a décidé de réviser ses modalités d'aide financière en matière d'eau et d'assainissement, et de mettre l'accent sur la solidarité pour la réalisation de projets intégrés et structurants.

Programmes d'alimentation en eau potable

Objectifs du Conseil Général :

> conforter le soutien à la gestion de la ressource (création et protection des points d'eau, travaux sur les périmètres de la protection immédiate, recherche en eau...). Le programme est adapté pour venir compléter les aides des Agences, sans toutefois dépasser 80 % de subvention toutes aides confondues

> soutenir les projets structurants de production et d'interconnexion et financer les unités de traitement inscrites dans les schémas directeurs, pour répondre aux règles sanitaires

Programmes d'assainissement

Objectifs du Conseil Général :

> accompagner la politique des Agences de l'Eau qui ont vocation, dans le cadre de leur 9e programme, à mettre en place le soutien aux collectivités pour les stations d'épuration

> accompagner l'assainissement non collectif

Programmes d'aménagement des cours d'eau non domaniaux

Objectifs du Conseil Général :

> maintenir les aides dans le cadre de l'aménagement des cours d'eau non domaniaux

> préciser les critères d'éligibilité qui permettent de soutenir les travaux d'aménagement, de restauration ou d'entretien qui ont vocation à améliorer le fonctionnement écologique des cours d'eau

Dans le cadre de ces objectifs et des conditions de recevabilité qui leur sont liées, le Conseil Général apportera un financement complémentaire à celui des Agences de l'Eau pour les projets d'études et de travaux des collectivités. Le Conseil Général consacrera plus de 5 M€ à cet effet au budget 2009.

Retrouvez toute l'information sur les modalités d'intervention du Conseil Général sur www.cotedor.fr (rubrique *Aménagement*)

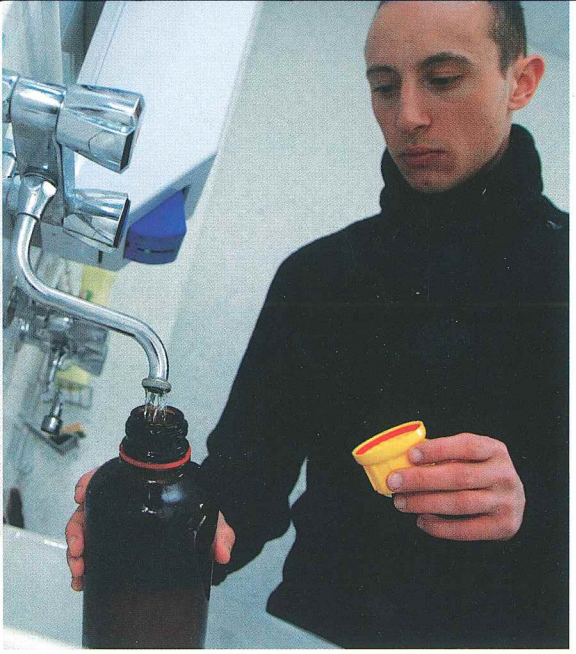

Plan de soutien à l'économie dans le domaine de l'eau potable : 300 000 €

Dans la continuité et la méthode du plan de soutien à l'économie locale et à l'emploi, un programme d'aide est mis en place sur 2009 et 2010 en faveur des communes et groupements de communes ayant compétence en alimentation en eau potable.
Ce plan vise à soutenir des travaux d'investissement contribuant à pérenniser et améliorer le patrimoine « eau potable » communal et intercommunal.

Objectif

Soutenir des projets urgents d'investissement jusqu'à un montant maximal de 20 000 € H.T. à réaliser en 2009 et 2010, contribuant au maintien et à l'amélioration des infrastructures d'alimentation en eau potable des communes ou regroupements de communes.

Bénéficiaires

Communes ou groupements de communes ayant compétence en eau potable pratiquant un prix de l'eau (part eau potable) supérieur au prix plancher d'1,20 euros HT/m³.

Projets éligibles

Sont éligibles dans le cadre strict de cet appel à projets et uniquement sur les infrastructures existantes :

- les travaux de renouvellement pour les communes ou groupements de communes, à l'exclusion des prestations à la charge du délégataire dans l'hypothèse d'un contrat de délégation de service public ;
- les aménagements de télégestion, de télésurveillance ;
- les travaux de pose de compteurs et vannes de secteur, de purge…, de mise en conformité d'équipements électriques ;
- les travaux préconisés dans le cadre d'une étude diagnostique et divers travaux concourant à améliorer la qualité du service rendu aux abonnés (relance de chloration…).

Modalités d'attribution

Montant de travaux plafonné à 20 000 € H.T. par projet et par commune ou groupement de communes, par an.
La subvention est calculée sur le montant H.T. de l'opération de travaux au taux de 50 %. Elle est non cumulable avec une autre subvention du Conseil Général pour le même projet.

Constitution du dossier

Délibération visée de la collectivité ou du groupement :

- approuvant le projet et son coût, et attestant de leur inscription à la section d'investissement,
- définissant le plan de financement,
- sollicitant le concours financier du Conseil Général,
- décidant de réaliser les travaux,
- désignant le cas échéant, le maître d'ouvrage délégué à qui la subvention doit être versée.

Devis détaillés de chacun des lots de travaux, ainsi que les devis d'honoraires.

© Direction Communication CG21/JPL/ Photo : PhGillet - 06/09

Conseil Général Côte d'Or
www.cotedor.fr

Plus d'information sur www.cotedor.fr et Allo Maires 21 au 0800 21 21 00